



PARTIE 5

LE DÉTACHEMENT

LE DÉTACHEMENT

■ AVANT PROPOS 127 à 131

■ SYNTHÈSE 132 à 133

■ RÈGLEMENTS EUROPÉENS

→ Détachements et pluriactivités..... 134 à 136

→ Le détachement exceptionnel 137

■ ACCORDS INTERNATIONAUX

→ Les missions et détachements de droit commun 138 à 141

→ Le détachement exceptionnel 142

■ LÉGISLATION INTERNE

→ Les missions et détachements de droit commun..... 143 à 148



AVANT-PROPOS



Dans le cadre de la sécurité sociale, on entend par “détachement” le fait de maintenir au régime de protection sociale du pays habituel d’emploi un travailleur, salarié ou non salarié, qui va, durant un temps déterminé, exercer son activité professionnelle sur le territoire d’un autre Etat.

En France, s’agissant des salariés, l’employeur est l’élément moteur du détachement : il lui incombe d’accomplir les formalités préalables et de s’engager à acquitter l’ensemble des cotisations durant la période d’activité du salarié à l’étranger.

Le travailleur indépendant, quant à lui, a la liberté de se détacher lui-même lorsque la prestation de services s’accomplit dans un pays autre que celui où il exerce habituellement son activité.

Le maintien au régime français peut se faire soit en application des textes internationaux, soit en application de la législation interne.

En application des dispositions prévues à l’article R.767-2 du Code de la Sécurité Sociale, le Cleiss procède depuis 2004 à une collecte annuelle auprès des organismes de base de sécurité sociale, des données statistiques en matière de détachement.

Du fait des nombreuses difficultés rencontrées par les organismes lors de la collecte de ces données et en raison de la mise en place de procédures simplifiant les demandes administratives des employeurs pour leurs salariés partant en détachement à l’étranger, les informations recueillies sont à considérer avec les précautions d’usage.

► 4 CAS DE FIGURE GÉOGRAPHIQUEMENT DISTINCTS SE PRÉSENTENT EN MATIÈRE DE DÉTACHEMENT :

■ Dans le cadre des règlements européens :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Estonie, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

■ Dans le cadre des conventions bilatérales :

Algérie, Andorre, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo, Corée, Côte d’Ivoire, Croatie, Etats-Unis, Gabon, Guernesey, Aurigny, Herm, Jethou, Inde, Israël, Japon, Jersey, Macédoine, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Niger, Philippines, Québec, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Togo, Tunisie, Turquie.

■ **Dans le cadre des décrets de coordination :**

Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française et Saint-Pierre et Miquelon.

■ **Dans la cadre de la législation interne (pays sans accord de sécurité sociale avec la France)**

▶ **3 SITUATIONS EN FONCTION DE LA DURÉE ET DU LIEN DE SUBORDINATION PEUVENT ÊTRE ÉGALEMENT DISTINGUÉES :**

Suivant l'Etat dans lequel se rend l'assuré et la durée prévue de la période d'emploi, la situation, au regard de la sécurité sociale française mais aussi de la réglementation du pays de détachement, va être différente.

■ **la mission**

Il s'agit d'une mission d'ordre professionnel ou de voyages d'affaires qui conduisent certains collaborateurs d'une entreprise à des déplacements fréquents, successifs et souvent impromptus, soit dans un même Etat, soit dans une série d'Etats, pour une durée inférieure à 3 mois.

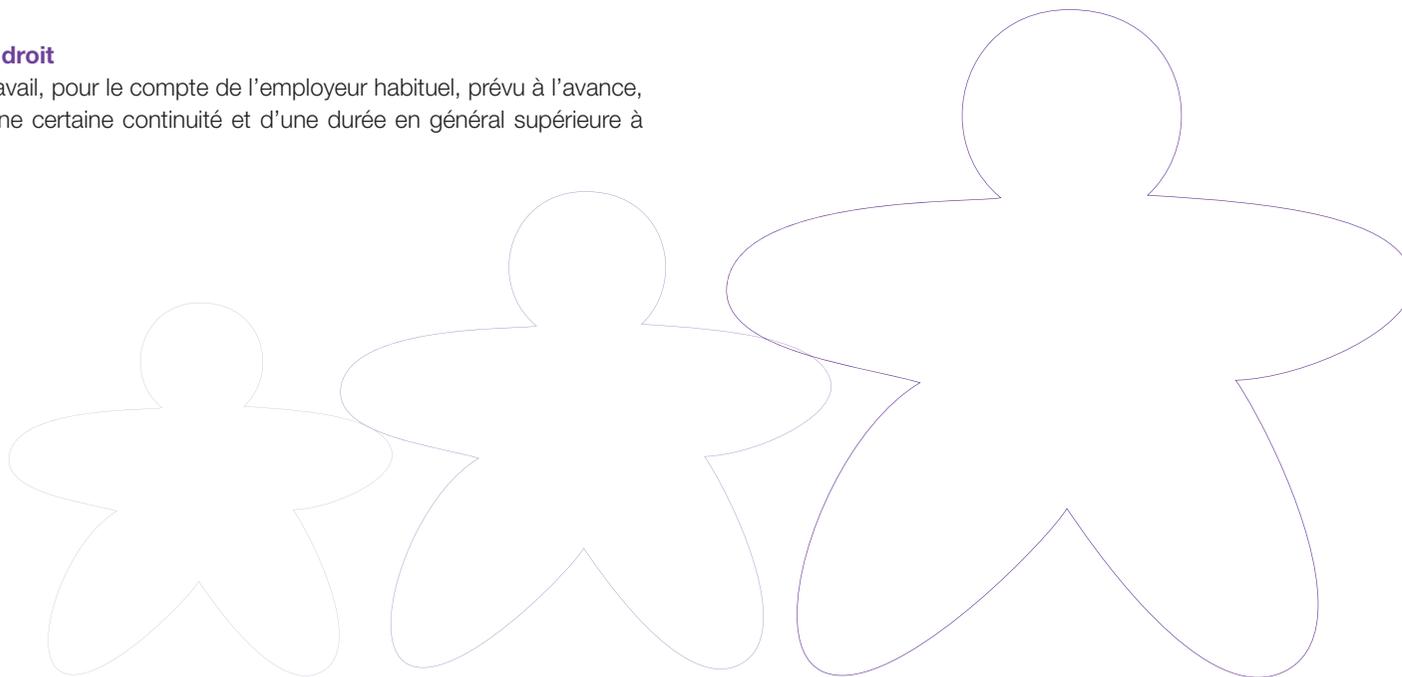
■ **le détachement de plein droit**

Il s'agit de l'exécution d'un travail, pour le compte de l'employeur habituel, prévu à l'avance, en un lieu déterminé, avec une certaine continuité et d'une durée en général supérieure à 3 mois.

■ **le détachement exceptionnel qui suppose un accord préalable**

- En raison de sa longue durée : ce détachement excède la période prévue par un accord international (règlements européens ou conventions bilatérales) et requiert des autorisations spécifiques. Cela amène en général l'intéressé à résider, y compris fiscalement, dans le pays du détachement.
- Lorsque les conditions pour avoir recours à un détachement de plein droit ne sont pas réunies (par exemple une activité significative de l'entreprise dans le pays où elle est installée)

Le tableau ci-après présente la durée maximale du détachement de plein droit et de son éventuelle prolongation prévue par les accords internationaux ou les décrets de coordination auxquels la France est liée.



► QUELLE EST LA DUREE MAXIMALE D'UN DETACHEMENT ?

PAYS	DURÉE MAXIMALE ET FORMULAIRE	PROLONGATION ET FORMULAIRE	MALADIE ET MATERNITÉ/ PATERNITÉ ⁽¹⁾	ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES	PRESTATIONS FAMILIALES
PAYS UE ⁽²⁾	2 ans E101 et A1	Procédure de détachement d'une durée exceptionnelle dans le cadre de l'article 16 du Règlement 883/04 après échange de lettres des autorités compétentes des États.	PN : choix PE : Caisse d'affiliation	PN : Caisse du lieu de séjour PE : Caisse d'affiliation	PF (5) sauf AL et allocations de garde d'enfant
NORVÈGE, ISLANDE, LIECHTENSTEIN, SUISSE ⁽²⁾	1 an E 101	1 an E 102	PN : choix PE : Caisse d'affiliation	PN : Caisse du lieu de séjour PE : Caisse d'affiliation	PF (5) sauf AL et allocations de garde d'enfant
	Procédure de détachement d'une durée exceptionnelle dans le cadre de l'article 17 du Règlement (C.E.E.) 1408/71 après échange de lettres des autorités compétentes des États. Utilisation du formulaire E101.				
ALGERIE	3 ans * SE 352-01	2 ans SE 352-01	PN : choix PE : Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	AF + PAJE ⁽⁴⁾ naissance ou adoption
ANDORRE ⁽³⁾	1 an SE 130-01 Sal. et NS	1 an SE 130-01 Sal. et NS	PN : choix PE : Caisse d'affiliation	PN : choix PE : Caisse d'affiliation	AF + PAJE ⁽⁴⁾ naissance ou adoption
BENIN	1 an SE 327-01	Jusqu'à achèvement du travail SE 327-02	PN - PE :Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	AF + PAJE ⁽⁴⁾ naissance ou adoption
BOSNIE HERZEGOVINE	3 ans * SE 21-01	-	PN : choix PE : Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	AF + PAJE ⁽⁴⁾ naissance ou adoption
CAMEROUN	6 mois SE 322-01	-	PN - PE :Caisse d'affiliation	PN : choixPE : caisse d'affiliation	AF + PAJE ⁽⁴⁾ naissance ou adoption
CANADA ⁽³⁾	3 ans * SE 401-01	Durée indéterminée SE 401-02	PN - PE : Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	-
CAP-VERT	3 ans * SE 396-01	Jusqu'à achèvement du travail SE 396-02	PN : choix PE : Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	AF + PAJE ⁽⁴⁾ naissance ou adoption
CHILI ⁽³⁾	2 ans 417-01	2 ans 417-01	PN - PE : Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	-
CONGO	1 an SE 324-01	Jusqu'à achèvement du travail SE 324-02	PN - PE : Caisse d'affiliation	PN : choix PE : Caisse d'affiliation	AF + PAJE ⁽⁴⁾ naissance ou adoption
COREE ⁽³⁾	3 ans SE 237-1	3 ans SE 237-1	PN - PE : Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	AF + PAJE ⁽⁴⁾ naissance ou adoption
COTE D'IVOIRE	2 ans * SE 326-01	Jusqu'à achèvement du travail SE 326-02	PN - PE : Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	AF + PAJE ⁽⁴⁾ naissance ou adoption

* : y compris la durée des congés
 PN : prestations en nature
 PE : prestations en espèces
 AF : allocations familiales
 AL : allocation logement
 PAJE : prestation d'accueil du jeune enfant

(1) La possibilité de choix offerte pour le service des prestations en nature de l'assurance maladie-maternité/paternité par la caisse du lieu de séjour ou la caisse d'affiliation résulte des dispositions de l'accord lui-même ou de la législation française.
 (2) (3) Les ressortissants d'états tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement.
 (4) Seule la prime de naissance ou d'adoption de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) sera versée sous réserve que les conditions d'ouverture du droit soient réunies.
 (5) 3 composantes de la PAJE seront versées sous réserve que les conditions d'ouverture du droit soient réunies : la prime à la naissance ou à l'adoption, l'allocation de base et le complément

► QUELLE EST LA DUREE MAXIMALE D'UN DETACHEMENT ? (SUITE)

PAYS	DURÉE MAXIMALE ET FORMULAIRE	PROLONGATION ET FORMULAIRE	MALADIE ET MATERNITÉ/ PATERNITÉ ⁽¹⁾	ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES	PRESTATIONS FAMILIALES
CROATIE	3 ans * SE 21-01	-	PN : Choix PE : Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	AF + PAJE ⁽⁴⁾ naissance ou adoption
ETATS-UNIS ⁽³⁾	5 ans * SE 404-02 2 ans * SE 404-02 Non salariés	-	PN - PE : Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	-
GABON	2 ans SE 328-01	-	PN : choix PE : Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	AF + PAJE ⁽⁴⁾ naissance ou adoption
GUERNESEY, AURIGNY, HERM, JETHOU	6 mois Pas de formulaire conventionnel	6 mois Pas de formulaire conventionnel	PN - PE : Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	-
INDE ⁽³⁾	5 ans SE 223-01	-	PN - PE : Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	AF
ISRAEL	1 an SE 207-01	Durée indéterminée SE 207-01	PN - PE : Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	-
JAPON ⁽³⁾	5 ans SE 217-06	-	PN - PE : Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	AF
JERSEY	1 an SE 132-J-01	A convenir SE 132-J-01	PN : choix PE : Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	-
MACEDOINE	3 ans * SE 21-01	-	PN : choix PE : Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	AF + PAJE ⁽⁴⁾ naissance ou adoption
MADAGASCAR	2 ans SE 333-01	-	PN - PE : Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	AF + PAJE ⁽⁴⁾ naissance ou adoption
MALI	2 ans * SE 335-01	1 an renouvelable une fois SE 335-02	PN : choix PE : Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	AF + PAJE ⁽⁴⁾ naissance ou adoption
MAROC	3 ans SE 350-01	3 ans SE 350-01	PN - PE : Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	AF + PAJE ⁽⁴⁾ naissance ou adoption
MAURITANIE	3 ans * SE 336-01	-	PN - PE : Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	AF + PAJE ⁽⁴⁾ naissance ou adoption
MONACO ⁽³⁾	1 an SE 138-01	1 an SE 138-01	PN - PE : Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	PF ⁽⁵⁾ sauf AL et allocations de garde d'enfant
MONTENEGRO	3 ans SE 21-01	-	PN : choix PE : Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	AF + PAJE ⁽⁴⁾ naissance ou adoption

* : y compris la durée des congés

PN : prestations en nature

PE : prestations en espèces

AF : allocations familiales

AL : allocation logement

PAJE : prestation d'accueil du jeune enfant

(1) La possibilité de choix offerte pour le service des prestations en nature de l'assurance maladie-maternité/paternité par la caisse du lieu de séjour ou la caisse d'affiliation résulte des dispositions de l'accord lui-même ou de la législation française.

(2) (3) Les ressortissants d'états tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement.

(4) Seule la prime de naissance ou d'adoption de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) sera versée sous réserve que les conditions d'ouverture du droit soient réunies.

(5) 3 composantes de la PAJE seront versées sous réserve que les conditions d'ouverture du droit soient réunies : la prime à la naissance ou à l'adoption, l'allocation de base et le complément



► QUELLE EST LA DUREE MAXIMALE D'UN DETACHEMENT ? (SUITE ET FIN)

PAYS	DURÉE MAXIMALE ET FORMULAIRE	PROLONGATION ET FORMULAIRE	MALADIE ET MATERNITÉ/ PATERNITÉ ⁽¹⁾	ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES	PRESTATIONS FAMILIALES
NIGER	1 an SE 337-01	Jusqu'à achèvement du travail Utilisation du SE 337-01	PN - PE : Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	AF + PAJE ⁽⁴⁾ naissance ou adoption
PHILIPPINES ⁽³⁾	3 ans SE 220-01	3 ans SE 220-01	PN - PE : Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	AF + PAJE ⁽⁴⁾ naissance
QUEBEC ⁽³⁾	3 ans* salariés 1 an non salariés SE 401-Q-201	Durée indéterminée SE 401-Q-201	PN : choix PE : Caisse d'affiliation	PN : choix PE : Caisse d'affiliation	AF + PAJE ⁽⁴⁾ naissance ou adoption
SAINT-MARIN	6 mois Pas de formulaire conventionnel	Durée indéterminée Pas de formulaire conventionnel	PN - PE : Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	-
SÉNÉGAL	3 ans* SE 341-01	Durée indéterminée SE 341-01	PN - PE : Caisse d'affiliation	PN : Choix PE : Caisse d'affiliation	AF + PAJE ⁽⁴⁾ naissance ou adoption
SERBIE	3 ans SE 21-01	-	PN : choix PE : caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	AF + PAJE ⁽⁴⁾ naissance ou adoption
TOGO	3 ans SE 345-01	Jusqu'à achèvement du travail SE 345-02	PN - PE : Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	AF + PAJE ⁽⁴⁾ naissance ou adoption
TUNISIE	3 ans* SE 351-01 6 mois non salariés	Salariés 3 ans SE 351-01	PN : choix PE : Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	AF + PAJE ⁽⁴⁾ naissance ou adoption
TURQUIE	3 ans* SE 208-01	Durée indéterminée SE 208-02	PN : choix PE : Caisse d'affiliation	PN - PE : Caisse d'affiliation	AF + PAJE ⁽⁴⁾ naissance ou adoption
COLLECTIVITÉS D'OUTRE MER					
MAYOTTE	6 mois* salariés et non salariés	Formulaire à paraître	PN : du territoire de séjour par l'institution d'affiliation PE : Caisse d'affiliation	PN : du territoire de séjour par l'institution d'affiliation PE : Caisse d'affiliation	AF + PAJE (naissance ou adoption)
NOUVELLE CALEDONIE ⁽³⁾	2 ans SE 988-01 1 an non salariés	2 ans SE 988-01 1 an non salariés	PN : choix PE : Caisse d'affiliation	PN : choix PE : Caisse d'affiliation	AF + PAJE ⁽⁴⁾ naissance ou adoption
POLYNESIE FRANCAISE ⁽³⁾	3 ans* 980-01 12 mois* non salariés	3 ans 980-01 12 mois* Non salariés	PN : choix PE : Caisse d'affiliation	PN : choix PE : Caisse d'affiliation	PF du territoire de résidence de la famille
SAINT PIERRE ET MIQUELON	3 ans formulaire à paraître	3 ans formulaire à paraître	PN : choix PE : Caisse d'affiliation	PN : choix PE : Caisse d'affiliation	AF + PAJE (naissance ou adoption)

* : y compris la durée des congés
 PN : prestations en nature
 PE : prestations en espèces
 AF : allocations familiales
 AL : allocation logement
 PAJE : prestation d'accueil du jeune enfant

(1) La possibilité de choix offerte pour le service des prestations en nature de l'assurance maladie-maternité/paternité par la caisse du lieu de séjour ou la caisse d'affiliation résulte des dispositions de l'accord lui-même ou de la législation française.
 (2) (3) Les ressortissants d'états tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement.
 (4) Seule la prime de naissance ou d'adoption de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) sera versée sous réserve que les conditions d'ouverture du droit soient réunies.
 (5) 3 composantes de la PAJE seront versées sous réserve que les conditions d'ouverture du droit soient réunies : la prime à la naissance ou à l'adoption, l'allocation de base et le complément

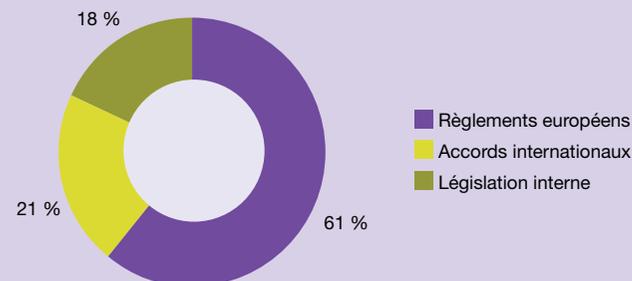


SYNTHÈSE

► DÉTACHEMENT ET PLURIACTIVITÉ EN 2011 (NOMBRE DE FORMULAIRES ÉMIS)

TYPE D'ACCORD	DÉTACHEMENT	PLURIACTIVITÉ	TOTAL
	FORMULAIRES ÉMIS		
Règlements Européens	171 910	6 451	178 361
Accords internationaux	60 659	-	60 659
Législation interne	54 653	-	54 653
Total 2011	287 222	6 451	293 673
Total 2010	294 112	1 014	295 126
% d'évolution	-2,34	536,19	-0,49

► RÉPARTITION PAR TYPES D'ACCORDS



- En 2011, les formulaires de détachement délivrés ont atteint le nombre total de 293 673 soit un chiffre quasi identique à celui de l'année dernière (-0,49 %).

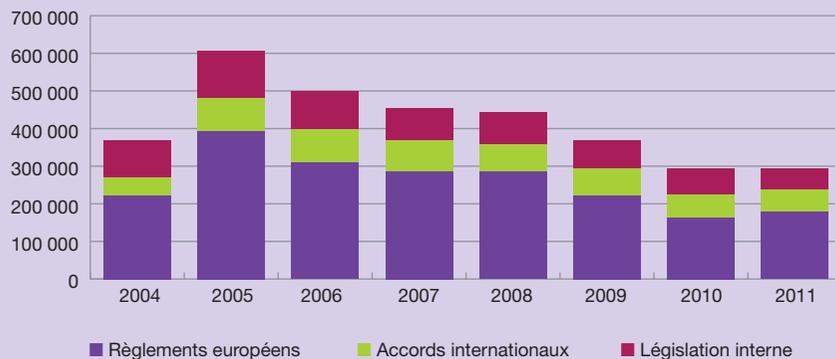
► ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FORMULAIRES ÉMIS

ANNÉE	RÈGLEMENTS EUROPÉENS		ACCORDS INTERNATIONAUX	LÉGISLATION INTERNE	TOTAL GÉNÉRAL	% ÉVOLUTION
	DÉTACHEMENT	PLURIACTIVITÉ	DÉTACHEMENT	DÉTACHEMENT		
2004	220 364	1 770	47 394	98 760	368 288	
2005	392 204	1 462	85 857	126 175	605 698	64,46
2006	307 039	1 824	89 335	101 340	499 538	-17,53
2007	285 269	664	81 530	87 837	455 300	-8,86
2008	284 137	567	74 622	84 714	444 040	-2,47
2009	221 342	624	72 409	73 723	368 098	-17,10
2010	162 718	1 014	59 755	71 639	295 126	-19,82
2011	171 910	6 451	60 659	54 653	293 673	-0,49

(1) En 2004, première année de collecte des détachements et de la pluriactivité, seules les données du second semestre ont pu être recueillies.



► NOMBRE DE FORMULAIRES ÉMIS DEPUIS 2004

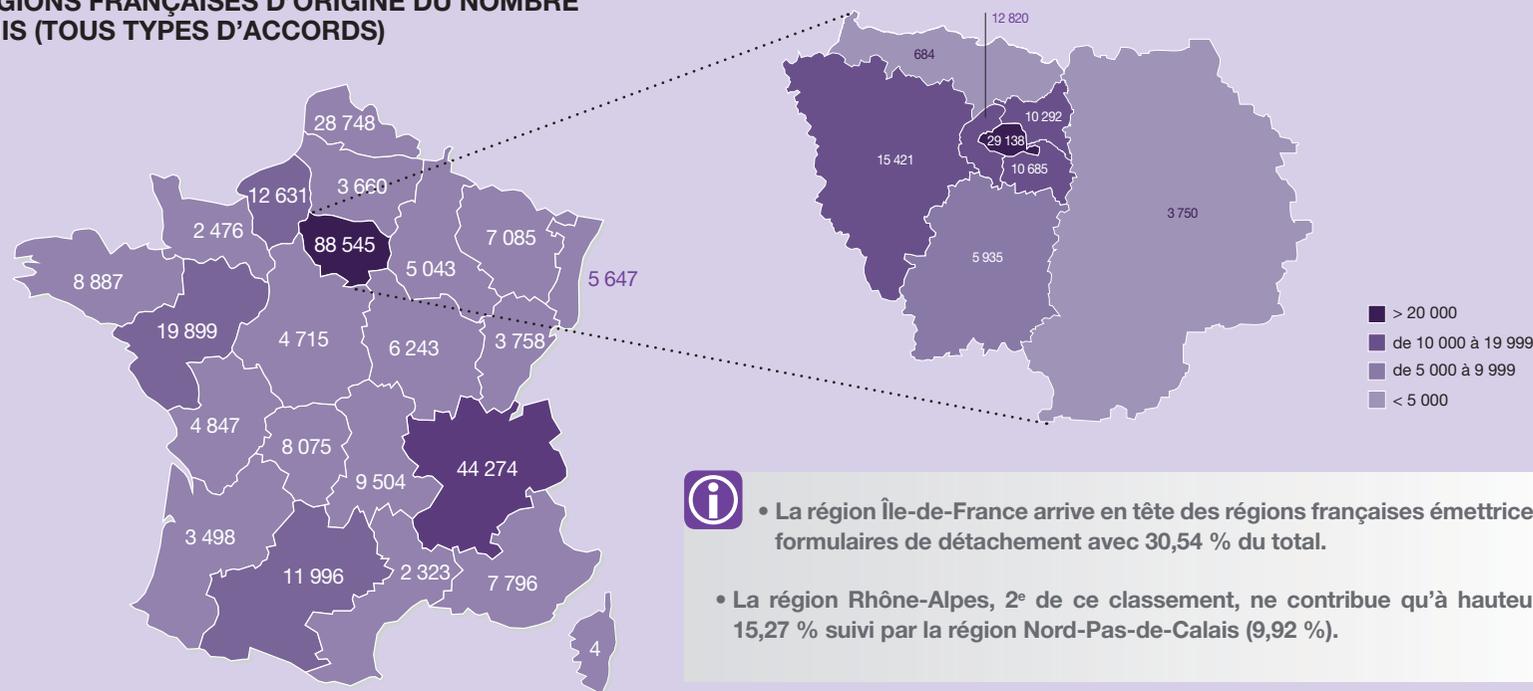
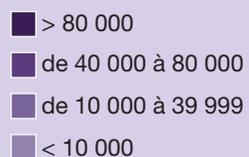


• Depuis 2004, le nombre de formulaires de détachements délivrés par la France a diminué en moyenne de $-3,2\%$ par an.

Sur cette même période, $61,3\%$ des formulaires émis l'on été dans le cadre des règlements européens ; $17,5\%$ dans le cadre des accords internationaux et enfin $21,2\%$ dans le cadre de la législation interne.

► RÉPARTITION PAR RÉGIONS FRANÇAISES D'ORIGINE DU NOMBRE DE FORMULAIRES ÉMIS (TOUS TYPES D'ACCORDS)

- Guyane 0
- Guadeloupe 0
- La Réunion 265
- Martinique 0



• La région Île-de-France arrive en tête des régions françaises émettrices de formulaires de détachement avec $30,54\%$ du total.

• La région Rhône-Alpes, 2^e de ce classement, ne contribue qu'à hauteur de $15,27\%$ suivi par la région Nord-Pas-de-Calais ($9,92\%$).



RÈGLEMENTS EUROPÉENS

DÉTACHEMENT ET PLURIACTIVITÉ

L'entrée en vigueur, le 1^{er} mai 2010, des règlements 883/2004 et 987/2009 coordonnant les systèmes de sécurité sociale européens permet dorénavant, pour les seuls pays membres de l'Union Européenne, le détachement d'un travailleur (salarié ou non salarié) pour une durée inférieure ou égale à 24 mois (article 12) et l'activité (salariée ou non salariée) sur le territoire de deux ou plusieurs Etats Membres (article 13).

À compter de cette date, le document portable A1 attestant de la législation applicable remplace le formulaire E101 mais celui-ci peut continuer d'être utilisé par les organismes de sécurité sociale jusqu'à la fin de la période transitoire (1^{er} mai 2012).

Les règlements (CE) n° 1408/71 et n° 574/72 demeurent en vigueur en 2011 avec l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse dans l'attente de l'intégration des nouveaux règlements dans les accords liant les Etats de l'Union européenne à la Suisse à compter du 1^{er} avril 2012 et aux trois Etats membres de l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) à compter du 1^{er} juin 2012.

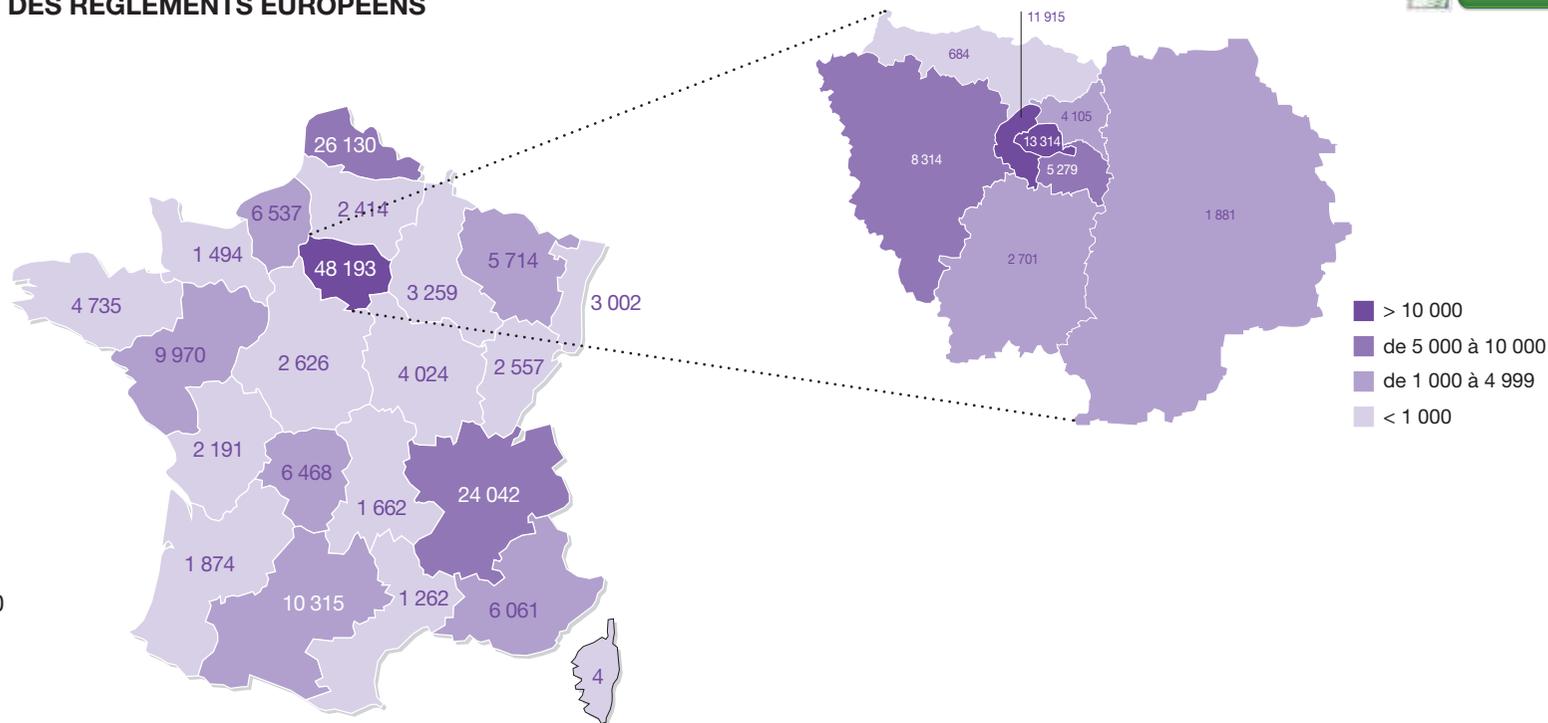
Dans les tableaux suivants, sont comptabilisés le nombre de formulaires E101 (ou A1) émis par les caisses de sécurité sociale, dans le cadre du détachement ou de la pluriactivité.

RÉPARTITION PAR RÉGIONS FRANÇAISES D'ORIGINE DES FORMULAIRES ÉMIS DANS LE CADRE DES RÉGLEMENTS EUROPÉENS



- Guyane 0
- Guadeloupe 0
- La Réunion 73
- Martinique 0

- > 40 000
- de 20 000 à 40 000
- de 5 000 à 19 999
- < 5 000



DÉTACHEMENTS ET PLURIACTIVITÉ

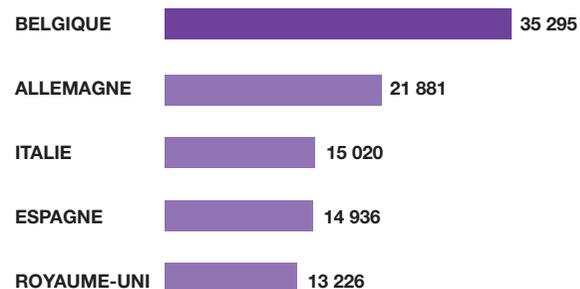
PAYS	DÉTACHEMENTS	
	NOMBRE DE FORMULAIRES A1 ET E101 ÉMIS EN 2011	NOMBRE DE FORMULAIRES A1 ET E101 ÉMIS EN 2010
ALLEMAGNE	21 881	23 177
AUTRICHE	1 880	1 733
BELGIQUE	35 295	21 149
BULGARIE	551	493
CHYPRE	137	155
DANEMARK	1 367	1 131
ESPAGNE	14 936	17 010
ESTONIE	159	140
FINLANDE	1 037	1 295
GRÈCE	1 805	2 067
HONGRIE	1 425	1 792
IRLANDE	1 598	1 446
ISLANDE	109	70
ITALIE	15 020	15 449
LETTONIE	120	182
LIECHTENSTEIN	10	44
LITUANIE	191	181
LUXEMBOURG	3 602	3 451
MALTE	364	400
NORVÈGE	1 080	1 141
PAYS-BAS	5 785	5 719
POLOGNE	3 032	3 702
PORTUGAL	3 303	3 059
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	1 998	1 885
ROUMANIE	2 156	2 496
ROYAUME-UNI	13 226	13 255
SLOVAQUIE	946	773
SLOVÉNIE	433	372

PAYS	DÉTACHEMENTS	
	NOMBRE DE FORMULAIRES A1 ET E101 ÉMIS EN 2011	NOMBRE DE FORMULAIRES A1 ET E101 ÉMIS EN 2010
SUÈDE	2 677	2 709
SUISSE	8 133	7 420
DONNÉES GÉOGRAPHIQUES NON PRÉCISÉES ⁽¹⁾	27 654	28 822
SOUS-TOTAL DÉTACHEMENT	171 910	162 718

PAYS	PLURIACTIVITÉ	
	NOMBRE DE FORMULAIRES A1 ET E101 ÉMIS EN 2011	NOMBRE DE FORMULAIRES A1 ET E101 ÉMIS EN 2010
DONNÉES GÉOGRAPHIQUES NON PRÉCISÉES ⁽¹⁾	6 451	1 014
SOUS-TOTAL PLURIACTIVITÉ	6 451	1 014
TOTAL GÉNÉRAL	178 361	163 732

(1) lorsque la ventilation des données entre les différents pays n'est pas disponible.

D PRINCIPAUX PAYS DE DÉTACHEMENT DE TRAVAILLEURS MAINTENUS À UN RÉGIME FRANÇAIS DE SÉCURITÉ SOCIALE EN 2011



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FORMULAIRES A1 ET E101

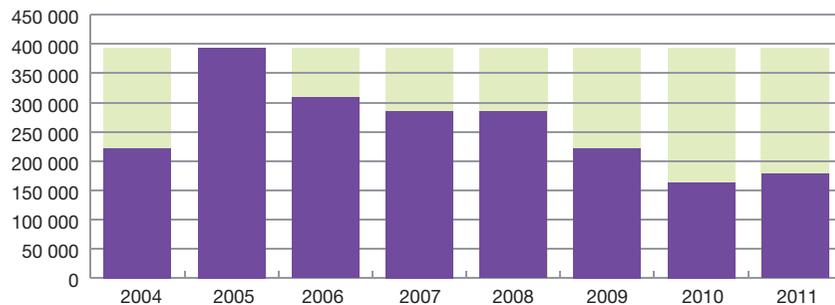


ANNÉE	NOMBRE DE FORMULAIRES A1 ET E101		TOTAL GÉNÉRAL	% ÉVOLUTION
	DÉTACHEMENTS	PLURIACTIVITÉ		
2004	220 364	1 770	222 134	
2005	392 204	1 462	393 666	77,22
2006	307 039	1 824	308 863	-21,54
2007	285 269	664	285 933	-7,42
2008	284 137	567	284 704	-0,43
2009	221 342	624	221 966	-22,04
2010	162 718	1 014	163 732	-26,24
2011	171 910	6 451	178 361	8,93

(1)

(1) En 2004, première année de collecte de ce type d'information, seules les données du second semestre ont pu être recueillies.

NOMBRE DE FORMULAIRES A1 ET E101 ÉMIS DEPUIS 2004





LE DÉTACHEMENT EXCEPTIONNEL

Dans le cadre des nouveaux règlements européens en vigueur depuis le 1^{er} mai 2010, les accords exceptionnels sont prévus par l'article 16 du règlement 883/2004.

Les accords exceptionnels de l'article 16 sont utilisés pour :

- Le détachement d'une période excédant dès le départ 24 mois ;
- La prolongation d'une période de détachement au-delà de 24 mois ;
- La régularisation de certaines situations (retard dans l'accomplissement des procédures de détachement) ;
- Le maintien d'affiliation du salarié à son régime de protection sociale lorsque les conditions du détachement ne sont pas remplies (ex : lien de subordination établi avec l'entreprise d'accueil).

Dans ces cas de figure, une demande d'application de l'article 16 du règlement 883/2004 : "maintien d'affiliation au régime français" est adressée au Cleiss, institution désignée pour examiner, autoriser et transmettre à l'autorité ou institution compétente de l'autre Etat cette demande. Celle-ci, en retour, fait connaître son avis au Cleiss.

Les règlements (CE) n° 1408/71 et n° 574/72 demeurent en vigueur en 2011 avec l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse dans l'attente de l'intégration des nouveaux règlements dans les accords liant les Etats de l'Union européenne à la Suisse à compter du 1^{er} avril 2012 et aux trois Etats membres de l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) à compter du 1^{er} juin 2012.

Dans le cadre du règlement 1408/71, 2 cas peuvent se présenter :

■ La prolongation au-delà d'une période d'une année et dans la limite de deux

Le maintien d'affiliation à la législation de l'Etat d'emploi habituel est **soumis à l'autorisation préalable de l'autorité compétente**, ou de l'institution désignée à cet effet, de l'Etat membre **sur le territoire duquel l'intéressé est détaché**.

Cette prolongation peut être admise lorsque la durée du travail à effectuer se prolonge en raison de circonstances imprévisibles au-delà de la durée initialement prévue.

Il appartient à l'employeur ou au travailleur non salarié de demander la prolongation du détachement au moyen du formulaire E 102, directement à l'autorité administrative compétente de l'Etat sur le territoire duquel le travailleur est détaché ou à l'institution désignée à cet effet par l'autorité administrative ; le Cleiss en ce qui concerne la France.

■ Le détachement exceptionnel dans le cadre de l'article 17 du règlement (CEE) n° 1408/71

Dans ce cas, le maintien d'affiliation à la législation du pays habituel d'emploi est **soumis à l'autorisation préalable et conjointe des autorités compétentes des deux Etats** en cause (pour la France, le Cleiss ou dans certains cas, le ministère chargé de la sécurité sociale).

PAYS	PERSONNES TRAVAILLANT EN FRANCE ET MAINTENUES À LA LÉGISLATION DE L'ETAT CONCERNÉ		PERSONNES TRAVAILLANT DANS L'ETAT CONCERNÉ ET MAINTENUES À LA LÉGISLATION FRANÇAISE
	FORMULAIRE E102	SELON LES ARTICLES 16 ET 17	
ALLEMAGNE	-	523	203
AUTRICHE	-	9	13
BELGIQUE	-	174	338
BULGARIE	-	-	5
CHYPRE	-	-	1
DANEMARK	-	15	2
ESPAGNE	2	222	101
ESTONIE	-	-	1
FINLANDE	-	13	23
GRÈCE	-	-	13
HONGRIE	-	11	31
IRLANDE	-	19	10
ISLANDE	-	-	-
ITALIE	-	179	190
LETTONIE	-	1	-
LIECHTENSTEIN	-	-	-
LITUANIE	-	1	1
LUXEMBOURG	-	6	21
MALTE	-	-	-
NORVÈGE	-	45	54
PAYS-BAS	-	108	43
POLOGNE	-	52	47
PORTUGAL	-	26	15
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	-	13	27
ROUMANIE	-	6	56
ROYAUME-UNI	-	440	201
SLOVAQUIE	-	3	12
SLOVÉNIE	-	-	6
SUÈDE	-	13	14
SUISSE	26	130	147
TOTAL 2011	28	2 009	1 575
TOTAL 2010	883	2 928	1 569
% d'évolution	-96,83	-31,39	0,38

✿ ACCORDS INTERNATIONAUX

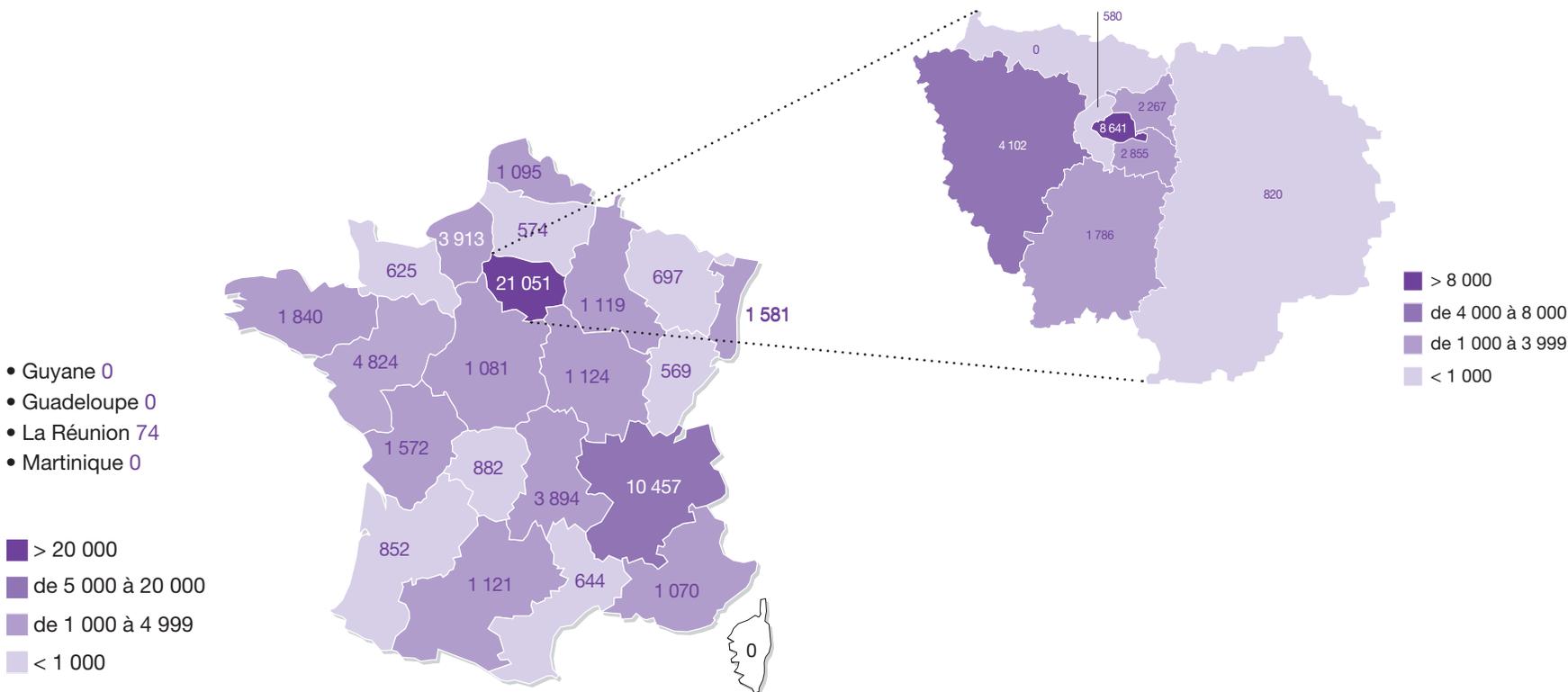
Actuellement, 35 Etats (ou Etats fédérés) et 4 territoires d'outre mer ont signé une convention de sécurité sociale (ou un décret de coordination) avec la France.

Il s'agit de : Algérie, Andorre, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo, Corée, Côte d'Ivoire, Croatie, Etats-Unis, Gabon, Guernesey-Aurigny-Herm-Jethou, Inde, Israël, Japon, Jersey, Macédoine, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Niger, Philippines, Québec, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Togo, Tunisie, Turquie, puis Mayotte, la Nouvelle Calédonie, la Polynésie française et Saint Pierre et Miquelon.

Les modalités de détachement dans un de ces Etats résultent des dispositions propres à chaque convention. Il n'existe pas de règles uniformes, notamment en termes de durée maximale d'un détachement (cette durée varie de 6 mois à 5 ans selon les conventions) et de possibilité de prolongation (cf. tableau récapitulatif pages 129 à 131).

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent, en principe, uniquement si le salarié a la nationalité française ou celle de l'Etat co-signataire de la convention, mais certaines conventions s'appliquent quelle que soit la nationalité du salarié (Andorre, Canada, Chili, Etats-Unis, Monaco et Philippines).

► RÉPARTITION PAR RÉGIONS FRANÇAISES D'ORIGINE DES FORMULAIRES ÉMIS DANS LE CADRE DES ACCORDS INTERNATIONAUX



► MISSIONS ET DÉTACHEMENTS DE DROIT COMMUN (TRAVAILLEURS SALARIÉS ET NON SALARIÉS)

	PAYS	NOMBRE DE FORMULAIRES ÉMIS				TOTAL
		MISSIONS (DURÉE INFÉRIEURE À 3 MOIS)	DÉTACHEMENTS (ENTRE 3 MOIS ET UN AN)	DÉTACHEMENTS (ENTRE 1 ET 2 ANS)	DÉTACHEMENTS (ENTRE 2 ET 3 ANS) ET JUSQU'À 5 ANS POUR LES USA	
CONVENTIONS BILATÉRALES	ALGÉRIE	3 025	188	43	28	3 284
	ANDORRE	388	53	2	0	443
	BÉNIN	252	3	1	1	257
	BOSNIE-HERZÉGOVINE	56	0	0	0	56
	CAMEROUN	910	54	7	0	971
	CANADA	2 469	103	17	8	2 597
	CAP VERT	112	11	0	0	123
	CHILI	370	15	4	1	390
	CONGO	808	52	2	0	862
	CORÉE	1 127	34	9	2	1 172
	CÔTE D'IVOIRE	474	48	2	0	524
	CROATIE	598	43	2	0	643
	ETATS-UNIS	14 835	551	174	59	15 619
	GABON	674	26	4	0	704
	GUERNESEY	6	0	0	0	6
	AURIGNY	1	0	0	0	1
	HERM	1	0	0	0	1
	JETHOU	2	0	0	0	2
	JERSEY	77	9	0	0	86
	INDE	3 003	119	23	1	3 146
	ISRAËL	921	33	4	1	959
	JAPON	2 108	64	3	4	2 179
	MACÉDOINE	138	8	0	0	146
	MADAGASCAR	665	42	19	0	726
	MALI	377	17	2	2	398
	MAROC	7 288	537	123	64	8 012
	MAURITANIE	168	12	1	1	182
	MONACO	740	450	8	0	1 198
	MONTÉNÉGRO	177	4	0	0	181
	NIGER	209	22	0	0	231
PHILIPPINES	220	7	3	0	230	



MISSIONS ET DÉTACHEMENTS DE DROIT COMMUN (TRAVAILLEURS SALARIÉS ET NON SALARIÉS) (SUITE ET FIN)

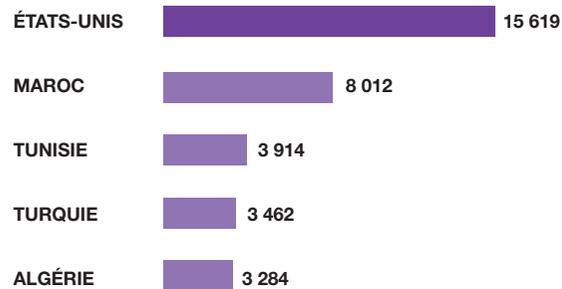


	PAYS	NOMBRE DE FORMULAIRES ÉMIS				TOTAL
		MISSIONS (DURÉE INFÉRIEURE À 3 MOIS)	DÉTACHEMENTS (ENTRE 3 MOIS ET UN AN)	DÉTACHEMENTS (ENTRE 1 ET 2 ANS)	DÉTACHEMENTS (ENTRE 2 ET 3 ANS) ET JUSQU'À 5 ANS POUR LES USA	
CONVENTIONS BILATÉRALES	QUÉBEC	450	128	29	5	612
	SAINT-MARIN	3	0	0	0	3
	SÉNÉGAL	1 342	95	9	13	1 459
	SERBIE	429	15	2	1	447
	TOGO	206	5	1	0	212
	TUNISIE	3 484	324	67	39	3 914
	TURQUIE	3 192	231	30	9	3 462
	SOUS-TOTAL 2011	51 305	3 303	591	239	55 438
	SOUS-TOTAL 2010	50 082	3 059	731	204	54 076
	<i>% Évolution</i>	<i>2,44</i>	<i>7,98</i>	<i>-19,15</i>	<i>17,16</i>	<i>2,52</i>
DÉCRETS DE COORDINATION	MAYOTTE	153	2	0	1	156
	NOUVELLE CALÉDONIE	286	120	25	8	439
	POLYNÉSIE FRANÇAISE	196	22	9	5	232
	SAINT PIERRE ET MIQUELON	15	0	0	0	15
	SOUS-TOTAL 2011	650	144	34	14	842
	SOUS-TOTAL 2010	663	204	35	12	914
	<i>% Évolution</i>	<i>-1,96</i>	<i>-29,41</i>	<i>-2,86</i>	<i>16,67</i>	<i>-7,88</i>
DONNÉES GÉOGRAPHIQUES NON PRÉCISÉES (1)	4 195	184	0	0	4 379	
SOUS-TOTAL 2011	4 195	184	0	0	4 379	
SOUS-TOTAL 2010	4 629	81	55	0	4 765	
<i>% Évolution</i>	<i>-9,38</i>	<i>127,16</i>	<i>-100,00</i>	<i>-</i>	<i>-8,10</i>	
TOTAL GÉNÉRAL 2011	56 150	3 631	625	253	60 659	
TOTAL GÉNÉRAL 2010	55 374	3 344	821	216	59 755	
<i>% Évolution</i>	<i>1,40</i>	<i>8,58</i>	<i>-23,87</i>	<i>17,13</i>	<i>1,51</i>	

(1) lorsque la ventilation des données entre les différents pays n'est pas disponible.



► PRINCIPAUX PAYS DE DÉTACHEMENT DE TRAVAILLEURS MAINTENUS À UN RÉGIME FRANÇAIS DE SÉCURITÉ SOCIALE EN 2011



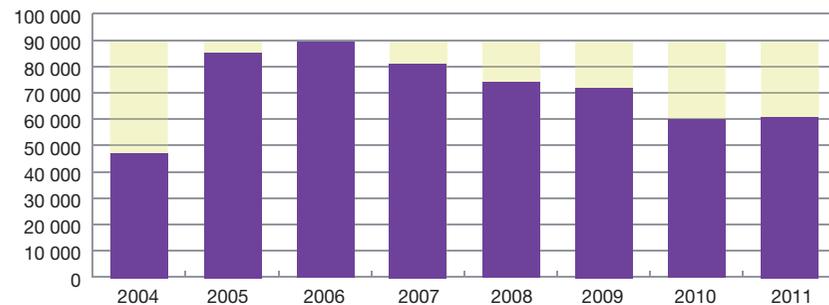
► ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FORMULAIRES ÉMIS

ANNÉE	NOMBRE DE FORMULAIRES ÉMIS			TOTAL GÉNÉRAL	% ÉVOLUTION
	MISSION (DURÉE < 3 MOIS)	DÉTACHEMENT (ENTRE 3 MOIS ET 1 AN)	DÉTACHEMENT (ENTRE 1 ET 2 ANS)		
2004	44 102	2 775	258	47 394	
2005	81 145	3 953	467	85 857	81,16
2006	84 860	3 875	363	89 335	4,05
2007	77 522	3 436	344	81 530	-8,74
2008	69 957	3 804	547	74 622	-8,47
2009	67 742	3 700	690	72 409	-2,97
2010	55 374	3 344	821	59 755	-17,48
2011	56 150	3 631	625	60 659	1,51

(1) En 2004, première année de collecte des détachements, seules les données du second semestre ont pu être recueillies.

 Les missions inférieures à 3 mois, dans le cadre des accords internationaux, sont beaucoup plus nombreuses que les détachements autorisés (en moyenne, plus de 93,7 % de missions de moins de 3 mois chaque année depuis 2004).

► NOMBRE DE FORMULAIRES ÉMIS DEPUIS 2004



 Entre 2006 et 2010, le nombre de missions et détachements dans le cadre des accords internationaux a connu une baisse continue. L'année 2011 marque un léger regain avec une hausse de 1,51 %.



LE DÉTACHEMENT EXCEPTIONNEL



PAYS	PERSONNES TRAVAILLANT EN FRANCE ET MAINTENUES À LA LÉGISLATION DE L'ETAT CONCERNÉ	PERSONNES TRAVAILLANT DANS L'ETAT CONCERNÉ ET MAINTENUES À LA LÉGISLATION FRANÇAISE
ALGÉRIE	1	8
ANDORRE	-	2
BÉNIN	-	-
BOSNIE-HERZÉGOVINE	-	-
CAMEROUN	-	9
CANADA	17	3
CAP-VERT	-	-
CHILI	-	6
CONGO	-	3
CORÉE	13	-
CÔTE D'IVOIRE	-	-
CROATIE	1	2
ETATS-UNIS	-	-
GABON	-	1
GUERNESEY	-	-
AURIGNY	-	-
HERM	-	-
JETHOU	-	-
ISRAËL	4	6
JAPON	-	-
JERSEY	-	-
MACÉDOINE	-	-
MADAGASCAR	-	1
MALI	-	6
MAROC	-	53
MAURITANIE	-	-
MONACO	42	34
MONTENEGRO	-	-
NIGER	-	-

PAYS	PERSONNES TRAVAILLANT EN FRANCE ET MAINTENUES À LA LÉGISLATION DE L'ETAT CONCERNÉ	PERSONNES TRAVAILLANT DANS L'ETAT CONCERNÉ ET MAINTENUES À LA LÉGISLATION FRANÇAISE
PHILIPPINES	-	-
QUÉBEC	92	8
SAINT-MARIN	-	-
SÉNÉGAL	-	5
SERBIE	-	2
SUISSE ⁽¹⁾	63	1
TOGO	-	-
TUNISIE	8	27
TURQUIE	3	5
MAYOTTE	-	-
NOUVELLE-CALÉDONIE	1	22
POLYNÉSIE FRANÇAISE	-	1
TOTAL 2011	245	205
TOTAL 2010	386	117
% d'évolution	-36,53	75,21

(1) Pour les ressortissants d'Etats-tiers, application de l'article 10 de la convention franco-suisse de sécurité sociale du 03/07/1975



★ LEGISLATION INTERNE

Les modalités de détachement résultent des dispositions prévues par la législation française lorsque le détachement a lieu :

- dans un Etat hors UE-EEE-Suisse et n'ayant pas signé de convention de sécurité sociale avec la France ;
- dans un Territoire d'outre mer autre que Mayotte, la Nouvelle Calédonie, la Polynésie française et Saint Pierre et Miquelon.

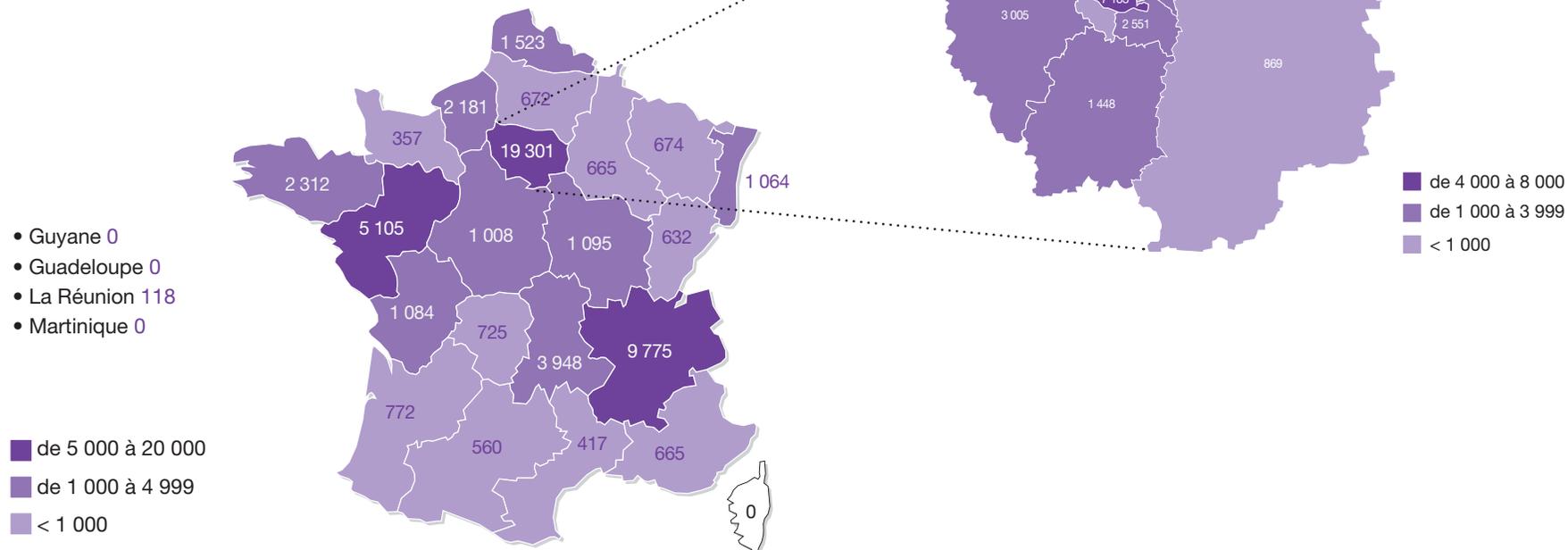
Et aussi lorsque :

- le travailleur salarié détaché au Danemark, en Islande, en Norvège, au Liechtenstein ou en Suisse n'a pas la nationalité d'un des Etats membres de l'UE-EEE-Suisse ;

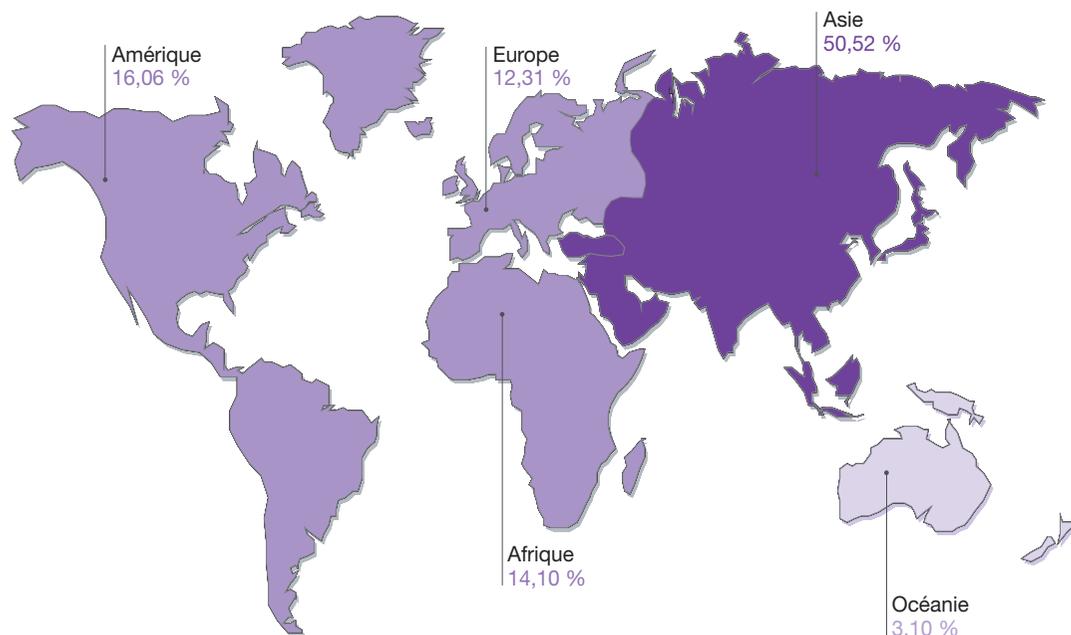
- le travailleur salarié détaché dans un pays ayant signé une convention bilatérale ou un accord de coordination avec la France n'a pas la nationalité française ou celle de l'Etat cosignataire de la convention (sauf exceptions citées page 138)
- la durée du détachement prévue par une convention bilatérale est dépassée.

Le salarié envoyé dans un pays qui n'est pas lié à la France par une convention de sécurité sociale (exemples ci-dessus) est maintenu au régime français de protection sociale grâce à la législation française. Il aura un double statut dans le cas où l'affiliation au régime local du pays est obligatoire.

► RÉPARTITION PAR RÉGIONS FRANÇAISES D'ORIGINE DES FORMULAIRES ÉMIS DANS LE CADRE DE LA LÉGISLATION INTERNE



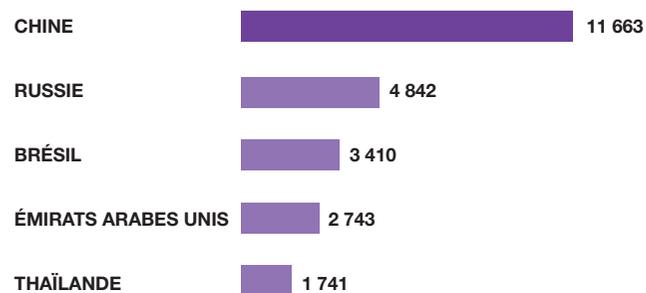
► MISSIONS ET DÉTACHEMENTS EFFECTUÉS EN 2011 DANS LE CADRE DE LA LÉGISLATION INTERNE



i Dans le cadre de la législation interne, plus de la moitié (51 %) des missions et détachements se font vers des pays d'Asie

- > 21%
- de 10% à 20%
- < 5%
- Données géographiques non précisées 3,90 %

► PRINCIPAUX PAYS DE DÉTACHEMENT DE TRAVAILLEURS MAINTENUS À UN RÉGIME FRANÇAIS DE SÉCURITÉ SOCIALE EN 2011



► MISSIONS ET DÉTACHEMENTS DE DROIT COMMUN (TRAVAILLEURS SALARIÉS)

	PAYS	NOMBRE DE FORMULAIRES ÉMIS			TOTAL
		MISSIONS (DURÉE INFÉRIEURE À 3 MOIS)	DÉTACHEMENTS INITIAUX (< À 3 ANS)	PROLONGATIONS (DANS LA LIMITE DE 3 ANS)	
EUROPE	ALBANIE	60	0	0	60
	BIÉLORUSSIE	153	7	0	160
	MOLDAVIE	89	5	1	95
	RUSSIE	4 481	339	22	4 842
	UKRAINE	665	25	6	696
	AUTRES PAYS D'EUROPE	764	100	11	875
	SOUS-TOTAL 2011	6 212	476	40	6 728
	SOUS-TOTAL 2010	5 909	446	32	6 387
	<i>% évolution</i>	<i>5,13</i>	<i>6,73</i>	<i>25,00</i>	<i>5,34</i>
ASIE	AFGHANISTAN	75	99	0	174
	ARABIE SAOUDITE	1 152	57	20	1 229
	CHINE	10 977	568	118	11 663
	EMIRATS ARABES UNIS	2 613	107	23	2 743
	INDONÉSIE	663	52	22	737
	IRAK	62	7	0	69
	IRAN	366	23	1	390
	JORDANIE	325	9	0	334
	KAZAKHSTAN	211	10	1	222
	KOWEIT	265	21	4	290
	LIBAN	613	22	1	636
	MALAISIE	676	51	6	733
	QATAR	985	46	0	1 031
	SINGAPOUR	1 438	54	14	1 506
	SYRIE	116	2	0	118
	TAIWAN	522	9	2	533
	THAÏLANDE	1 669	59	13	1 741
	AUTRES PAYS D'ASIE	3 387	75	2	3 464
	SOUS-TOTAL 2011	26 115	1 271	227	27 613
	SOUS-TOTAL 2010	29 531	1 780	286	31 597
<i>% évolution</i>	<i>-11,57</i>	<i>-28,60</i>	<i>-20,63</i>	<i>-12,61</i>	



► MISSIONS ET DÉTACHEMENTS DE DROIT COMMUN (TRAVAILLEURS SALARIÉS) (SUITE)



	PAYS	NOMBRE DE FORMULAIRES ÉMIS			TOTAL
		MISSIONS (DURÉE INFÉRIEURE À 3 MOIS)	DÉTACHEMENTS INITIAUX (< À 3 ANS)	PROLONGATIONS (DANS LA LIMITE DE 3 ANS)	
AFRIQUE	AFRIQUE DU SUD	1 156	85	10	1 251
	BURKINA	505	14	4	523
	BURUNDI	28	1	0	29
	DJIBOUTI	85	7	2	94
	EGYPTE	1 146	132	24	1 302
	ETHIOPIE	241	13	0	254
	KENYA	275	21	3	299
	LIBYE	200	18	1	219
	ILE MAURICE	500	160	32	692
	OUGANDA	127	5	0	132
	TCHAD	275	131	3	409
	AUTRES PAYS D'AFRIQUE	2 240	199	65	2 504
	SOUS-TOTAL 2011	6 778	786	144	7 708
	SOUS-TOTAL 2010	7 490	852	188	8 530
<i>% évolution</i>	<i>-9,51</i>	<i>-7,75</i>	<i>-23,40</i>	<i>-9,64</i>	
AMÉRIQUE	ARGENTINE	790	41	7	838
	BOLIVIE	262	14	0	276
	BRÉSIL	3 269	124	17	3 410
	COLOMBIE	323	24	10	357
	COSTA RICA	58	0	0	58
	CUBA	140	3	0	143
	EQUATEUR	171	7	3	181
	HAITI	252	56	24	332
	HONDURAS	80	9	0	89
	MEXIQUE	1 156	192	2	1 350
	NICARAGUA	6	2	0	8
	PARAGUAY	25	2	0	27
	PÉROU	253	5	0	258



MISSIONS ET DÉTACHEMENTS DE DROIT COMMUN (TRAVAILLEURS SALARIÉS) (SUITE ET FIN)

	PAYS	NOMBRE DE FORMULAIRES ÉMIS			
		MISSIONS (DURÉE INFÉRIEURE À 3 MOIS)	DÉTACHEMENTS INITIAUX (< À 3 ANS)	PROLONGATIONS (DANS LA LIMITE DE 3 ANS)	TOTAL
AMÉRIQUE	URUGUAY	55	2	0	57
	VENEZUELA	133	5	1	139
	AUTRES PAYS D'AMÉRIQUE	1 192	54	6	1 252
	SOUS-TOTAL 2011	8 165	540	70	8 775
	SOUS-TOTAL 2010	7 841	663	146	8 650
	<i>% évolution</i>	<i>4,13</i>	<i>-18,55</i>	<i>-52,05</i>	<i>1,45</i>
OCÉANIE	AUSTRALIE	1 003	62	11	1 076
	FIDJI	7	1	0	8
	NOUVELLE ZÉLANDE	230	16	2	248
	PAPOUASIE	5	4	1	10
	WALLIS ET FUTUNA	0	0	0	0
	AUTRES PAYS D'OCÉANIE	314	38	2	354
	SOUS-TOTAL 2011	1 559	121	16	1 696
	SOUS-TOTAL 2010	1 258	198	1	1 457
	<i>% évolution</i>	<i>23,93</i>	<i>-38,89</i>	<i>1500,00</i>	<i>16,40</i>
DONNÉES GÉOGRAPHIQUES NON PRÉCISÉES ⁽¹⁾	1 798	333	2	2 133	
SOUS-TOTAL 2011	1 798	333	2	2 133	
SOUS-TOTAL 2010	14 929	88	1	15 018	
<i>% évolution</i>	<i>-87,96</i>	<i>278,41</i>	<i>100,00</i>	<i>-85,80</i>	
TOTAL GÉNÉRAL 2011	50 627	3 527	499	54 653	
TOTAL GÉNÉRAL 2010	66 958	4 027	654	71 639	
<i>% évolution</i>	<i>-24,39</i>	<i>-12,42</i>	<i>-23,70</i>	<i>-23,71</i>	

(1) lorsque la ventilation des données entre les différents pays n'est pas disponible.



► ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FORMULAIRES ÉMIS (TRAVAILLEURS SALARIÉS)



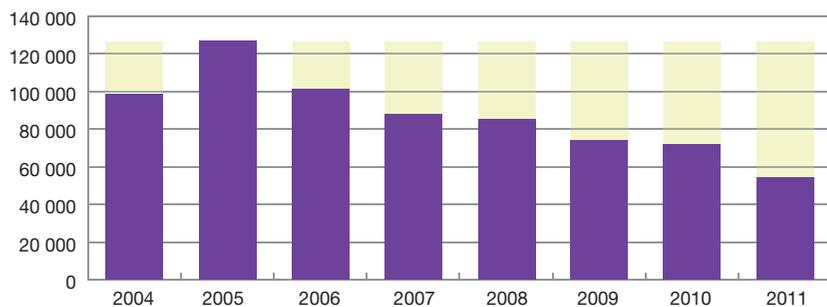
ANNÉE	NOMBRE DE FORMULAIRES ÉMIS			TOTAL GÉNÉRAL	% ÉVOLUTION
	MISSION (DURÉE < 3 MOIS)	DÉTACHEMENT INITIAL (< 3 ANS)	PROLONGATION (DANS LA LIMITE DE 3 ANS)		
2004	93 275	5 381	104	98 760	(1)
2005	122 430	3 571	174	126 175	27,76
2006	97 601	3 633	106	101 340	-19,68
2007	84 132	3 592	113	87 837	-13,32
2008	79 660	4 875	179	84 714	-3,56
2009	69 637	3 602	484	73 723	-12,97
2010	66 958	4 027	654	71 639	-2,83
2011	50 627	3 527	499	54 653	-23,71

(1) En 2004, première année de collecte des détachements, seules les données du second semestre ont pu être recueillies



• Les missions inférieures à 3 mois, dans le cadre de la législation interne, sont beaucoup plus nombreuses que les détachements ou prolongations autorisés (en moyenne, près de 95 % de missions de moins de 3 mois chaque année depuis 2004).

► NOMBRE DE FORMULAIRES ÉMIS DEPUIS 2004



• Depuis 2005, le nombre de missions et détachements effectués dans le cadre de la législation interne n'a cessé de diminuer.

